



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ___/___/___

Dossier complet le : ___/___/___

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières agrivoltaïques de Bréviande

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Ombrières agrivoltaïques de Bréviande

Raison sociale

Ombrières agrivoltaïques de Bréviande

N° SIRET

9 8 1 1 1 5 1 0 8 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Lavigne Delville

Prénom(s)

Jean-Charles

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité Sous catégorie: Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Installation sur ombrières d'une puissance de 2,7 MWc. (En effet, "sont soumises à étude d'impact les installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières". Le présent projet d'ombrières agrivoltaïques, d'une puissance supérieure à 300 KWc, est donc soumis à examen au cas par cas.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'ombrières agrivoltaïques de Bréviande est porté par la société de projet "Ombrières agrivoltaïques de Bréviande" qui sera co-détenue par les sociétés CPM Future et Allergie Développement et le propriétaire/exploitant de la parcelle agricole, Juli Schmid Raset.

Il s'agit d'un projet innovant qui prévoit l'installation d'ombrières agrivoltaïques dynamiques sur cultures fourragères. La puissance installée de la centrale est de 2,7 MWc, la distance entre les rangées de trackers est de 15 m et la surface occupée par l'installation est d'environ 3,4 ha. Le ratio de la surface occupée par les panneaux est : surface totale des modules / surface de l'îlot agrivoltaïque = 37%.

Le projet a été conçu en donnant la priorité au projet agricole puis à la production photovoltaïque.

En effet, les modules photovoltaïques seront installés sur des « trackers biaxiaux » qui offrent une gestion rapide et précise de l'ombrage et pourront s'adapter aux besoins des cultures. La hauteur de la structure sera entre 4 et 4,5 m et sera suffisante pour permettre la culture et le passage d'engins agricoles en dessous des rangées d'ombrières.

Le projet ne prévoit pas de travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

L'agrivoltaïsme est une filière à la croisée des enjeux agricoles, énergétiques et climatiques. Il s'agit de l'ensemble des techniques utilisant tout outil de protection et de régulation agro-climatique d'activités agricoles, qui produit à titre secondaire de l'électricité photovoltaïque.

Les objectifs du projet agrivoltaïque de Bréviande ont été fixés par le propriétaire/exploitant de la parcelle agricole en concertation CPM Future et Allergie Développement. Ils sont présentés par ordre de priorité :

1. Introduction de nouvelles cultures de type luzerne offrant une meilleure valeur fourragère. Le modèle actuel est une rotation quinquennale : quatre années de prairies temporaires et une année de culture de céréales ;
2. Évitement des aléas de calendrier des récoltes : sécurisation du calendrier de production et de commercialisation ;
3. Réduction du stress hydrique des plantes ;
4. Amélioration du bien-être animal : après les périodes de fauche, les parcelles seront pâturées par les chèvres qui pourront bénéficier de l'ombrage sous les structures ;
5. Production d'énergie électrique renouvelable par les trackers photovoltaïques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée de la phase travaux, en amont de la période de plantation, est estimée entre 3 et 5 mois. Elle se décompose en 3 phases:

- la préparation du site : travaux de terrassement, installation du portail d'accès, préparation de la base vie et des zones de stockage des matériaux, préparation des tranchées pour le raccordement électrique interne ;
- la construction : installation des ombrières (préférentiellement pieux vissés ou battus au sol), assemblage des modules sur les structures, mise en place du poste de transformation et de livraison et de la réserve incendie, raccordement des réseaux basse tension ;
- la finalisation : travaux de finalisation, raccordement électrique de la centrale au réseau ENEDIS et mise en service.

Impacts réduits lors de la phase travaux :

Les mouvements de terrain seront principalement limités à la réalisation d'une tranchée pour relier l'îlot d'ombrières au local technique (qui comprendra le poste de transformation et de livraison). Le câblage interne de la centrale s'effectuera en mode aérien au travers d'une fixation sur les structures.

Des mesures seront prévues afin de prévenir toute pollution accidentelle des eaux de surface et des eaux souterraines. Les déchets générés seront stockés dans une zone dédiée puis éliminés et valorisés en filières agréées. L'utilisation de produits phytosanitaires sera également interdite sur le chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La société de projet "Ombrières agrivoltaïques de Bréviande" assurera l'exploitation technique et administrative de la centrale agrivoltaïque.

Les trackers de l'installation solaire seront pilotés en fonction des besoins spécifiques des cultures.

De nombreux capteurs agricoles et météorologiques (mesure d'irradiation, de la photosynthèse PAR, de l'humidité atmosphérique et dans le sol, etc...) transmettront des données en continu au contrôle de commandes.

Ces capteurs définiront, au travers d'une comparaison avec les données de référence de l'activité photosynthétique de la culture, le positionnement des trackers.

Un contrat de maintenance sera signé avec un prestataire spécialisé pendant toute la phase d'exploitation :

- Interventions préventives pour garantir les performances de production de la centrale agrivoltaïque : renouvellement du petit matériel, maintenance des onduleurs, vérification des contacts électriques ;
- Dépannage en cas de défaillance partielle ou de panne ;
- Nettoyage des modules photovoltaïques ayant subi un encrassement anormal (par exemple déjections d'oiseaux, éclaboussures, poussières, etc.). Cependant, le nettoyage des modules se fait essentiellement de manière naturelle par la pluie grâce à leur inclinaison.

Un accompagnement et un suivi scientifique des données agronomiques par un organisme spécialisé sont en cours de discussion avec la Chambre d'Agriculture. Afin de mesurer et comparer le développement des cultures avec et sans ombrières, une zone témoin sans ombrières de 2 000 m² est prévue, présentant des conditions identiques que la zone sous les ombrières. Cette zone sera maintenue durant toute la période d'exploitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Après réception de l'avis de la DREAL à la demande d'examen au cas par cas sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale pour ce projet, une demande de permis de construire sera déposée auprès de la mairie de Parly.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée	2,7 MWc
Surface de l'installaion agrivoltaïque	3,4 ha
Distance inter-rangée	15 m
Nombre de modules bi-faciaux	4 032
Hauteur des trackers	4 à 4,5 m
Production annuelle	3,9 GWh

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Bréviande _____

Lieu-dit : Crot de l'Epine _____

Localité : Parly _____

Code postal : 8 9 2 4 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 3 ° 2 1 ' 5 0 " E Lat. : 4 7 ° 4 4 ' 1 6 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Parly
Parcelle concernée: ZA 17

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi du Toucycois qui concerne la Communauté de communes Cœur de Puisaye.
Le site est situé sur une parcelle classée Agricole (A).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le pré-diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études Siteléco et finalisé en janvier 2024 (Annexe 8): - Le périmètre du projet n'est concerné par aucune ZNIEFF de type I ou II ; - L'aire d'étude éloignée du projet (zone tampon de 5km autour du projet) regroupe quatre ZNIEFF de type I et trois ZNIEFF de type II.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf Annexe 8 : Pré-diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études Siteléco et finalisé en janvier 2024
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Après étude des critères pédologiques et de la flore présente sur site par le bureau d'études Siteléco, aucune zone humide n'a été identifiée sur la zone d'implantation potentielle (Annexe 8).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non d'après les ouvrages répertoriés sur la carte de zonage du PLUi du Toucycois.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf Annexe 8 : Pré-diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études Siteléco et finalisé en janvier 2024
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf le pré-diagnostic écologique (Annexe 8). Le projet concerne une parcelle agricole en culture entourée de haies basses et arborées, chênaies au Nord-Est et parcelles agricoles. Le pré-diagnostic conclut à des enjeux écologiques faibles sur la zone d'implantation. Les seuls enjeux écologiques modérés ont été identifiés sur la zone tampon autour du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de sites Natura 2000 sur ou à proximité du site d'étude (cf Annexe 8) La site Natura 2000 le plus proche est à une distance d'environ 15 km.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La conception du projet est conforme aux prescriptions du décret ZAN concernant les installations photovoltaïques (hauteur des panneaux au point bas > 1,1 m, distance inter-rangées > 2 m, réversibilité de l'installation, voies d'accès perméables, etc) De ce fait, il n'y a pas de consommation de NAF, l'objectif du projet est le maintien de l'exploitation agricole et d'assurer sa pérennité. Les seules surfaces perdues correspondront à la citerne souple généralement préconisée par le SDIS et le local technique < 150 m ² .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le site Géorisques, le site n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon le site Géorisques, le site est concerné par les risques naturels suivants: - Risque de sismicité très faible ; - Risque de retrait-gonflement des argiles modéré ; - Risque de radon faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic sera légèrement augmenté pendant la phase travaux d'une durée prévisionnelle de 3 à 5 mois. En dehors des activités agricoles, il n'y aura pas d'impacts pendant la phase d'exploitation: le trafic sera négligeable et est évalué à un véhicule (léger) par mois pour la maintenance de l'installation agrivoltaïque.	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager autour du site. Aussi, le site est entouré de haies basses et arborées, limitant les perceptions depuis l'extérieur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation d'ombrières est conçue pour apporter un service direct à l'agriculture. Elle permettra un renforcement et la pérennisation de l'activité agricole de la parcelle, notamment vis à vis des impacts potentiels du changement climatique. Cette installation permettra d'éviter un éventuel changement d'usage du sol à l'avenir.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Depuis janvier 2018, l'avis de la MRAe n'a pas été sollicité pour d'autres projets photovoltaïques et agrivoltaïques dans un rayon de 5 km autour du site d'étude.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Cf le pré-diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études Sitéleco (Annexe 8)

Le projet concerne une parcelle agricole en culture entourée de haies basses et arborées, chênaies au Nord-Est et parcelles agricoles. Le pré-diagnostic conclut à des enjeux écologiques faibles sur la zone d'implantation. Les seuls enjeux écologiques modérés ont été identifiés sur la zone tampon autour du site.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de réduire les impacts potentiels du projet, les mesures suivantes sont prévues :

Site d'étude (zone d'implantation potentielle):

- Chantier à faible impact environnemental : terrassement et mouvements de terrain limités, prévention des pollutions, gestion des déchets etc ;
- Selon les recommandations du bureau d'étude, espacement d'au moins 5 m entre les lisières et les premiers éléments du plan de masse afin de conserver la fonctionnalité du site pour les chiroptères ;
- Forte limitation du nombre de structures ancrées au sol : distance inter-rangées de 15 m et distance sur le rang de 10,5 m ;
- Local technique combiné unique qui comprendra les postes de transformation et de livraison afin de réduire la surface d'emprise sur le sol ;
- Accompagnement et suivi scientifique des données agronomiques par un organisme spécialisé en cours de discussion avec la Chambre d'Agriculture. Afin de mesurer et comparer le développement des cultures avec et sans ombrières, une zone témoin présentant des conditions identiques mais sans ombrières de 2 000 m² sera maintenue pendant toute la phase d'exploitation ;
- L'installation agrivoltaïque sera réversible : à l'issue de l'exploitation, le porteur de projet sera responsable du démantèlement des structures et de l'ensemble des équipements annexes, ce qui permettra de redonner au terrain son aspect initial.

Périmètre de débroussaillage éventuel qui pourrait avoir un impact sur boisements et haies aux alentours du site:

- Mesure de phasage (hors période de reproduction et de nidification) des travaux de débroussaillage permettra de réduire, voire supprimer cet impact.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Sachant que l'objectif du projet est de pérenniser l'exploitation agricole ; qu'un inventaire naturaliste réalisé sur le site conclut à des enjeux faibles sur la zone d'implantation potentielle ; que la conception de l'installation a été élaborée en prenant en compte les objectifs et les contraintes de la culture proposée ; que le projet a obtenu le 20 février 2024 le label agrivoltaïque sur culture de Classe A (classe la plus exigeante) pour l'étape de développement de projet délivré par l'AFNOR (Annexe 10) et que les pratiques agricoles ne nécessitent pas d'évaluation environnementale,

nous estimons qu'une évaluation environnementale de ce projet n'est pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Pré-diagnostic écologique du bureau d'études Siteléco, daté de janvier 2024	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 : Plan d'implantation actuel du projet d'ombrières agrivoltaïques de Bréviande, daté de février 2024	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 10 : Label agrivoltaïque sur culture de Classe A pour l'étape de Développement obtenu par le projet et délivré par l'AFNOR le 20 février 2024	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom Lavigne Delville

Prénom Jean-Charles

Qualité du signataire Représentant du Directeur Général

À Boulogne Billancourt

Fait le 01/03/2024



Signature du (des) demandeur(s)